



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU RPI DAMEREY - SAINT MAURICE-EN-RIVIERE

1. Dispositions générales :

Un service public de garderie périscolaire a été mis en place par l'entente intercommunale du RPI Saint Maurice en Rivière- Damerey, dans les locaux scolaires de l'école de la Prairie à Saint Maurice en Rivière. Ce service est destiné à prendre en charge les enfants qui fréquentent l'une des deux écoles de l'entente intercommunale du RPI de Saint Maurice en Rivière- Damerey exclusivement pendant les périodes scolaires.

La structure d'accueil peut accueillir au maximum 20 enfants simultanément, c'est pourquoi les familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent à temps plein ou à temps partiel seront prioritaires aux autres. Dans la mesure où l'effectif maximum n'est pas atteint, les autres enfants du RPI pourront être accueillis.

Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaires.

2. Conditions d'accès au service :

Les parents doivent obligatoirement payer une cotisation annuelle pour pouvoir accéder à la garderie périscolaire et remplir une fiche d'inscription par enfant auprès de la Mairie de Damerey en fin d'année scolaire pour l'année suivante (que l'enfant fréquente régulièrement ou non la garderie pendant l'année scolaire). Tout parent n'ayant pas cotisé se verra refuser la garderie.

Les parents devront prévenir la garderie au 06.99.37.15.70 de 7H00 à 8h30 et de 16h30 à 19H00 de tout changement d'horaire au plus tard la veille pour le lendemain.

Pour les familles dont les parents ont des horaires de travail irréguliers, ils devront également inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard la veille pour le lendemain à la mairie de Damerey ou directement à la garderie si la mairie est fermée la veille du jour où l'enfant devrait fréquenter la garderie.

3. Inscriptions :

L'inscription des enfants ne sera effective qu'après réception de la fiche d'inscription signée par le ou les parent (s) et des pièces demandées.

4. Modalités de fonctionnement :

L'accueil périscolaire fonctionne seulement et exclusivement pendant les périodes scolaires :

**Les LUNDIS - MARDIS - JEUDIS ET VENDREDIS
de 7H00 à 8H30 et de 16H30 à 19H00**

Pendant ces périodes, les enfants se trouvent placés sous la responsabilité d'un personnel compétent employé par l'Entente Intercommunale du RPI Saint Maurice en Rivière- Damerey dans la salle de motricité de l'école de la Prairie de Saint Maurice en Rivière.

Il est demandé aux enfants de se munir d'une paire de chaussons qui restera à la garderie marqué au nom de l'enfant.

Les enfants de l'école primaire pourront faire leurs devoirs ou leçons mais sans assistance du personnel employé.

- Arrivée des enfants :

Les parents ou les personnes désignés dans la fiche d'inscription devront conduire les enfants jusqu'à la garderie périscolaire où le personnel de la garderie les prendra en charge dans l'enceinte de l'école de Saint Maurice en Rivière. Les enfants auront déjà pris leur petit déjeuner.

- Départ des enfants :

Les enfants ne seront rendus aux parents ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription qu'après émargement et présentation d'une pièce d'identité.

- Restauration :

Aucune collation (petit déjeuner ou goûter) ne sera fournie par la garderie.

Cependant, si les parents estiment que leurs enfants ont absolument besoin d'un goûter, il est à la charge des familles concernées. Les enfants pourront le déguster de 16H30 à 16H55 pendant le temps de détente qui leur est proposé.

Le personnel employé n'est pas apte à vérifier si l'enfant a bien pris son propre goûter.

5. Tarifs :

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés par délibération des conseils municipaux des communes de l'Entente Intercommunale pour chaque année scolaire et sont susceptibles d'être réévalué chaque année sans qu'il soit tenu compte des ressources des parents.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, la participation financière des familles a été fixée à :

- Une cotisation forfaitaire de 15 €uros pour une année scolaire et une famille composée d'un enfant à laquelle il faut ajouter 1 €uros par enfant supplémentaire
- 1,05 €uros par demi-heure de présence et par enfant inscrit.
- Toute demi-heure commencée est due. Après 19h00, tout retard sera donc facturé à 10 €uros.

6. Règlement :

Une facture sera adressée chaque fin de mois aux familles par la Mairie de Damerey et sera à régler à la Trésorerie de Pierre de Bresse à réception de l'état des prestations dues (chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Trésor Public de Pierre de Bresse). La possibilité de payer vos factures par prélèvement vous est proposée : se renseigner en mairie de Damerey.

7. Recouvrement - Exclusion :

En cas de non paiement dans les délais indiqués, des poursuites pourront être engagées par le comptable du trésor.

Dans l'hypothèse où une telle situation viendrait à se répéter, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

8. Discipline :

Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel employé. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de la garderie ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément ou définitivement de la garderie. Les écarts de conduite seront reportés sur la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-jointe à l'appréciation du personnel surveillant.

9. Dépassement d'horaires :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire, les familles s'engagent donc à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pour assurer la pérennité du service.

Si la présence de l'enfant n'a pas été justifiée par un motif valable au delà de la fermeture de la garderie, les maires alerteront les services de gendarmerie et les parents seront redevables d'une somme majorée décidée en CM.

En cas de lourd dysfonctionnement, les maires des communes s'autoriseront à exclure définitivement de la garderie périscolaire les enfants responsables.

10. Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

11. Mesures de santé :

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité (BCG, DIPHTERIE, TETANOS, POLIO).

Les maladies infantiles (rougeole, varicelle, coqueluche...) font l'objet de mesures d'éviction au cas par cas, parfois par mesures collectives et exceptionnellement de fermeture.

Le responsable de la garderie périscolaire se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux, diarrhéique ou porteur de parasite (poux, gale).

Le service peut être fermé en cas d'épidémie par arrêté municipal ou préfectoral.

Aucun médicament ne sera administré.

En cas d'urgence, les services d'urgence les plus proches seront appelés. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

12. Assurance :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.